

Bureau du 18 janvier 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180023
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU NOM
DU PETITIONNAIRE FREDON LR / DOSSIER 17S021

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD et Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration de l'EP PNC délègue au bureau sa compétence en matière de subventions,

Vu le règlement d'attribution des subventions de l'EP PNC au territoire (délibérations n°20140233 du 3 juillet 2014 et n°20170062 du 28 février 2017 du conseil d'administration),

Vu la délibération n°20170233 en date du 13/06/2017 par laquelle le bureau de l'EP PNC octroie une subvention à la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON LR),

Considérant la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire de la FREDON LR, en date du 16 novembre 2017, de modifier son champ d'action sur la région Occitanie et de prendre le nom de FREDON OCCITANIE,

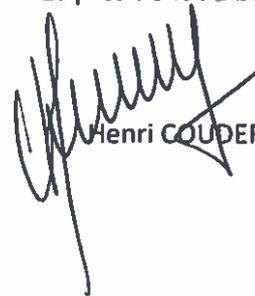
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau approuve la modification du nom du pétitionnaire de la subvention n°17S0215 qui devient « FREDON OCCITANIE ».

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC